





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-43**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149528-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS). MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS). MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville d'Aix-en-Provence, est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement sur le champ de la solidarité et de la gérontologie.

A ce titre il gère :

- Des interventions sociales : L'accueil et le suivi des personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), l'accueil et le traitement des demandes d'aides financières dans le cadre de l'aide sociale facultative (en urgence ou avec passage en commission hebdomadaire), l'aide sociale légale comme l'aide personnalisée à l'autonomie, les placements en institution, l'accompagnement social, majoritairement des personnes seules ou isolées mais aussi des familles, des problèmes d'endettement et la gestion budgétaire, des mesures d'accompagnement socioéducatif liées au logement (ASELL), un dispositif de logements d'insertion, un centre d'hébergement et de réintégration sociale (CHRS) « Le Chêne de Mérindol », l'accueil et l'orientation des publics sans domicile fixe, le dispositif hivernal...

- De l'action gérontologique : Le soutien à domicile des personnes âgées (soins infirmiers à domicile, garde itinérante de nuit, aides à domicile, portage de repas à domicile,

téléassistance, accompagnement véhiculé, petits travaux, amélioration de l'habitat), des actions d'animation avec le passeport loisirs, des activités culturelles et sportives, le Flash 3ème Âge, des foyers-restaurants, un foyer logement « Le Sans Souci », un établissement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Figuier », un collectif de domiciles rue Maréchal Foch. La prise en charge du Plan Canicule.

- Du handicap : Dans le cadre d'un guichet unique avec la Ville, un accueil et un service social spécialisé, des actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite, des mesures d'accompagnement socio-éducatif liées au logement (ASELL) spécifiques, des actions pour la reconnaissance de la personne handicapée dans la cité.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, il est nécessaire d'attribuer au CCAS une dotation d'un montant de 4 635 000 € (quatre millions sept cent trente cinq mille euros) et d'échelonner cette somme en trois versements tels que figurant dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs une subvention d'investissement sera proposée au prochain Conseil Municipal à hauteur de 100 000 € (cent mille euros).

Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019		
4 580 150 €	4 635 000 €	1 ^{er} acompte mars 1 545 000€	2 ^{ème} acompte mai 1 545 000 €	3 ^{ème} acompte juin 1 545 000 €

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS les versements de subvention relatifs à l'exercice 2019, tels que vus précédemment.
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 4 635 000 € (quatre millions sept cent trente cinq mille euros) sera imputée au budget de la Ville, ligne 520 657362 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-43 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS). MODALITES
D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Philippe DE SAINTDO Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO Souad HAMMAL
Maryse JOISSAINS MASINI Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»